

Session du conseil départemental du Nord du 15 mai 2023

**Pour un congé menstruel !**

***Motion présentée par le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s,  
le groupe communiste et républicain : Pour l’Humain d’Abord  
et le groupe socialiste républicain et citoyen***

Considérant que plusieurs pays ont instauré un congé menstruel dans leurs lois quand l'état de santé des salariées et agentes le nécessite tels l'Indonésie, le Japon ou plus récemment l'Espagne le 16 février 2023 ;

Considérant que selon les articles L3142-1 à L3142-35 du Code du travail les entreprises ont, en France, la possibilité d'instaurer un congé menstruel via une convention collective ou un accord collectif d'entreprise mais que cela ne relève pas d'une obligation légale ;

Considérant que, selon les articles L622-1 à L622-7 du Code général de la fonction publique, il est possible d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agentes de la fonction publique ;

Considérant que la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 a toutefois supprimé, de fait, l'autonomie de gestion des collectivités locales en matière de temps de travail ;

Considérant cependant que les entreprises et employeurs ayant mis en place un tel congé sont trop peu nombreux, de même qu'il n'existe pas de tel modèle dans le secteur public ;

Considérant alors que nombreux sont les jours de congés posés ou les arrêts de travail pour cause de règles incapacitantes malgré les jours de carence qui ont cours dans les secteurs publics et privés ;

Considérant en effet que de nombreuses personnes font face à des règles douloureuses en raison de maladies telles que l'endométriose ou encore le syndrome des ovaires polykystiques;

Considérant en effet que selon une étude menée par l'IFOP, « Cachez ce sang que je ne saurais voir », en Avril 2021, auprès des femmes sur l'impact des règles sur leur vie, une femme sur deux souffre de règles douloureuses ;

Considérant que le sujet des règles est encore un tabou dans le milieu professionnel ;

Considérant la nécessité de suivre la mise en place d'un tel congé afin que les personnes concernées ne subissent pas de stigmatisations à l'embauche ou de discriminations dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que les demandes d'aménagements de l'organisation et du temps de travail formulées par les agentes ayant des règles douloureuses sont toujours examinées avec bienveillance par la médecine du travail ;

Considérant que les villes de Paris et de Saint-Ouen ont voté au cours du mois de mars 2023 pour l'expérimentation du congé menstruel pour leurs agentes ;

**Par cette motion, le Département du Nord s'engage à :**

- **interpeller le Gouvernement quant à la mise en place d'un congé menstruel pour l'ensemble des salariées du secteur privé et l'ensemble des agentes des fonctions publiques territoriale, d'État et hospitalière ne pouvant effectuer leur travail ;**
- **expérimenter la mise en place d'un congé menstruel pour les agentes du Département du Nord bénéficiant d'un certificat médical attestant d'une incapacité à effectuer leur travail du fait de règles incapacitantes.**

**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s



**Charles BEAUCHAMP**

Président du groupe communiste et républicain : Pour l'Humain d'Abord



**Didier MANIER**

Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

